

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Interdiction de circulation et de stationnement durant la ducasse de Guînes

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2213-1, L 2213-2 et 2213-6,

Considérant que la Ducasse de Guînes aura lieu du samedi 1 Août 2026 au mercredi 5 Août 2026 sur la Place du Maréchal Foch et rue Massenet

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter les accidents au cours de l'événement,

ARRETONS

Article 1 : **Du lundi 27 juillet 2026 à 17h00 au jeudi 06 août 2026 à 10h00**, le stationnement sera interdit sur la totalité de la Place du Maréchal Foch, Place d'Angerville et dans la rue Massenet afin de permettre aux forains de procéder au montage et au démontage de leurs métiers. Toutefois, les commerces se trouvant sur la Place du Maréchal Foch, dans la rue Massenet, et sur la Place d'Angerville resteront ouverts pendant cette période : accès piétons autorisé.

Article 2 : La circulation sera interdite rue Clémenceau :

- Le samedi 1 août 2026 de 14 heures à 1 heures
- Le dimanche 2 août 2026 de 14 heures à 1 heures
- Le lundi 3 août 2026 et le mardi 4 août 2026 de 14 heures à 00 heures
- Le mercredi 5 août 2026 de 14 heures à 20 heures

Article 3 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place des panneaux avertisseurs aux coins de la rue du bassin, de la rue Georges Clémenceau, de la rue Joseph, de la rue Sidney Bown, de la rue Massenet, Place d'Angerville et de la signalétique d'indication directionnelle du centre ville au niveau du rond point de la place des poilus et des panneaux de déviation à savoir :

*Venant de Calais pour toutes directions, la déviation se fera par la rue Narcisse Boulanger.
Le parking rue Joffre restant accessible d'utilisation.

*Venant de Marquise ou de Fiennes, une déviation sera mise en place rue de Guizelin par le Boulevard Delannoy.

*Dans le centre ville, par la rue du Bassin, la rue Joseph et la rue Sidney Bown.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, La Police Municipale de Guînes, et Monsieur Le Responsable de la M.D.A.D du Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juillet 2026

Le Maire,


E.BUY

